



# CODE de VIE

Groupe scolaire Tenbosch

## La Directrice :

**Sylvie Kazoglis**, 02/515.75.10 – [sylvie.kazoglis@ixelles.brussels](mailto:sylvie.kazoglis@ixelles.brussels)

## Les secrétaires :

**Giovanna Carzedda**, 02/515.75.11 - [giovanna.carzedda@ixelles.brussels](mailto:giovanna.carzedda@ixelles.brussels)

**Charline Balho** 02/515.75.09 - [charline.balho@ixelles.brussels](mailto:charline.balho@ixelles.brussels)

## La coordinatrice extra-scolaire :

**Christel Leempoels** 0478/55 03 12 [christel.leempoels@ixelles.brussels](mailto:christel.leempoels@ixelles.brussels)

## Nous vous remercions d'avoir choisi notre école pour votre enfant !

Ce règlement est établi de façon à vous aider à mieux comprendre notre fonctionnement intérieur et ainsi à mieux participer avec nous à la vie de l'école.

### — Horaire et ponctualité —

#### a) Le service d'accueil

L'école ouvre ses portes à **7h15** :

Un animateur-trice accueillera vos enfants dans le local de garderie.  
Les enfants seront sous surveillance des enseignants :

- à 8h10 pour l'école primaire dans la cour principale
- à 8h20 pour l'école maternelle dans le local d'accueil

Les cours sont suspendus :

- **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi**  
à 15h30 les (pour les Ecoles Primaire et maternelle)
- **Le mercredi**  
à 11h10 pour l'école primaire  
à 10h55 pour l'école maternelle

Les animateurs prennent en charge les enfants dès la suspension des cours (à l'exception des enfants fréquentant l'étude)

Le service d'accueil est organisé jusque **18H30**

- Au service d'accueil, aucun enfant ne peut être repris sans en avertir le surveillant responsable du groupe. Cette règle est valable pour les élèves des deux sections.
- Sans autorisation écrite, datée et signée - (envoyée par mail, en cas d'urgence) aucun enfant ne peut être repris par une autre personne qu'un parent ou celle(s) mentionnée(s) en début d'année sur la fiche d'accueil extra-scolaire.

## b) Entrée et sortie de l'établissement :

- Ecole 23 : rue Renier Chalon n°15
- Ecole 9 : rue Américaine n°136
- Ecole 10 : rue de l'Aqueduc n°161

**RAPPEL : La garderie est GRATUITE de 11h10-12h pour l'école primaire  
de 10h55-12h pour l'école maternelle  
(du lundi au vendredi)**

**La garderie est PAYANTE de 7h15 à 8h10 et de 15h45 à 18h30**  
↳ **lundi, mardi, jeudi et vendredi**  
**7h15 à 8h10 et de 15h à 18h30**  
↳ **mercredi**

## c) Horaires des cours

### Ecole maternelle :

<b>Lundi-Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi-Vendredi</b>
8h25 -12h00 <i>Recréation</i> 13h55 - 15h30	8h25 - 10h55	8h25 -12h00 <i>Recréation</i> 13h55 -15h30

Merci de ne pas laisser de poussettes, de draisienne, de vélos ou de trottinettes dans les couloirs de l'école.

**Début des activités et fermeture des portes à 8h30.** Pour le bon fonctionnement des activités, tous les parents sont priés de quitter l'établissement.

### Ecole primaire :

	<b>Lundi-Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi-Vendredi</b>
P1 - P2	8h25 -12h00 <i>Recréation</i> 13h55 - 15h30	8h25 - 11h10	8h25 -12h00 <i>Recréation</i> 13h45 -15h30

P3 - P4	8h25 - 12h00 Recréation 13h25 - 15h30	8h25 - 11h10	8h25 - 12h00 Recréation 13h25 - 15h30
P5 - P6	8h25 - 12h00 Recréation 13h - 15h30	8h25 - 11h10	8h25 - 12h00 Recréation 13h - 15h30

Ces jours sont définis chaque année en fonction des horaires adaptés des professeurs spéciaux).

Les élèves sont tenus d'être présents 5 minutes avant le début des cours.

Pour les maternelles et les primaires : Les élèves arrivant en retard devront **obligatoirement** se présenter au secrétariat. Un cachet sera apposé dans le journal de classe ou dans le cahier de communication.

Après 5 retards répétés, les parents seront convoqués par la Direction.

**Veillez donc, chers parents,  
à ce que votre enfant soit toujours à l'heure,  
c'est finalement lui qui sera le plus embêté !**

### POUR LES PRIMAIRES (uniquement)

Etude payante facultative : 3 jours/semaine = 30€ trimestriel

2 jours/semaine = 20 € trimestriel

1 jour/semaine = 10 € trimestriel

De 15h45 à 16h30, les lundis, mardis et jeudis.

Un document d'inscription à l'étude dirigée vous sera remis trimestriellement.

### — Sorties de l'école —

Dès que l'enfant se trouve à l'école, avec ou sans ses parents, il doit se conformer aux prescriptions des personnes chargées de la surveillance (lieux, rangs etc.).

L'enfant peut être repris au rang parents, aller en garderie ou sortir seul.

**Une pièce d'identité sera demandée à toute personne extérieure à la famille qui viendrait chercher un élève.**

## Rang parents :

Aucun enfant ne peut être repris par une autre personne qu'un parent ou celle(s) mentionnée(s) en début d'année sans autorisation écrite, datée et signée - (envoyée éventuellement par mail, en cas d'urgence).

Les enfants non repris en charge par un adulte à 12h15 et 15h40 à la fin du rang parents seront confiés au service d'accueil.

Les enfants inscrits en garderie ne seront pas amenés au rang parents.

## **Organisation du mercredi :**

La porte de la rue Américaine 136 sera fermée de 12h15 à 12h45, le temps pour les enfants de manger à la cantine.

Pour les enfants d'accueil et M1, vous ne pourrez venir les chercher qu'à partir de 13h 45 (heure où la sieste se termine) via l'entrée rue de l'Aqueduc.

## Carte de sortie:

- Une carte de sortie peut être délivrée aux élèves à partir de la 4ème année primaire, sur votre demande et votre responsabilité.
- Sans carte de sortie, votre enfant ne pourra en aucun cas sortir seul de l'école. La carte de sortie est une carte de confiance, votre enfant doit en prendre soin et l'utiliser de manière appropriée.

En cas de retard après 18H30:

- En cas de retards récurrents, une exclusion du service d'accueil sera envisagée et une enquête sociale serait déclenchée.
- Un enfant qui ne serait toujours pas repris par ses parents à 20h00 sera conduit en taxi par l'animateur-trice au frais des parents au service de la jeunesse, Chaussée de Boondael n°100 - 102 à 1050 Ixelles.

## — Gratuité scolaire —

- La Fédération Wallonie Bruxelles subventionne le matériel scolaire des enfants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelle. Seuls un cartable et des sandales de gym seront à prévoir par les parents.
- A l'occasion de la rentrée 2020-2021, la commune d'Ixelles a souhaité investir dans la gratuité de ses écoles. Pour tout enfant fréquentant l'enseignement fondamental, un budget de 50 euros sera consacré à l'achat de matériel et à la participation aux frais d'activités.

Dans le maternel, un kit-classe sera constitué pour rencontrer les besoins du groupe-classe.

Pour le primaire, un kit-élève sera prévu pour votre enfant. La composition de ce kit-élève diffère selon que l'enfant fréquente les deux premières années du primaire ou les quatre suivantes.

Par conséquent, il ne sera plus demandé aux parents d'acheter des fournitures pour l'usage scolaire. Les seules fournitures à prévoir sont : Un cartable, une tenue de gymnastique et une boîte à tartines.

## — Entrées et sorties de l'établissement —

L'entrée de l'école 9 s'effectue au 136 rue Américaine, celle de l'école 10, s'effectue via la rue de l'Aqueduc 161 et celle de l'école 23 s'effectue via la rue Renier Chalon 15.

La porte donnant dans le **parking n'est NULLEMENT une porte d'entrée**, il s'agit d'une porte de secours.

Si ce n'est lors des activités spécifiques à l'école (Fancy-fair, carnaval,...) cette porte doit rester fermée pour la sécurité des enfants.

## — Accès au parking vélo —

Par mesure de sécurité, l'accès au parking sera limité.

- Le matin, de 08h00 à 08h30
- L'après-midi de 15H30 à 17H00

## — Comportement —

- Les parents veilleront à ce que les élèves comprennent et acceptent l'autorité de toutes les personnes qui les encadrent en classe, au réfectoire, au service d'accueil et aux autres activités organisées par l'école.
- Les parents et les élèves respecteront l'environnement et le matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration constatée, le nettoyage et la réparation éventuelle des dommages seront exigés.
- Nous comptons sur chaque parent pour nous aider à faire respecter les dispositions établies dans le règlement des élèves.
- Il y va de la cohérence d'un système éducatif où chaque membre de la Communauté éducative doit assumer son rôle, dans le respect des principes qui régissent le Projet Pédagogique de l'école.
- Utilisation d'un téléphone portable : ils sont tolérés à condition qu'ils soient éteints et gardés dans le cartable.
- L'élève s'engage à respecter ses camarades en :
  - étant poli avec les adultes qu'il côtoie dans l'école. Les petits mots magiques (« bonjour », « merci », « s'il vous plaît ») sont toujours doux à l'oreille.
  - les écoutant, en étant correct dans son comportement et courtois avec ses camarades et toutes les personnes travaillant dans l'école.
  - ne provoquant pas de conflits, notamment lors du partage des jeux.

- assumant la gestion d'éventuels conflits par des témoignages honnêtes, basés sur des faits réels et en assumant ses propres responsabilités.
- respectant les jeux, les affaires et le travail des autres, les locaux et le matériel scolaire.
- L'élève aide ses camarades en difficulté. Il est solidaire de chacun. Il privilégie le dialogue, en restant impartial dans la recherche de solutions à des problèmes.
- Si l'élève a un problème relationnel, il ne recourt jamais à la violence; il le règle par le dialogue ou il fait appel à un adulte.
- Il sait qu'il ne peut ni vendre, ni acheter des objets à ses camarades. Il préserve ainsi la bonne entente entre tous.

Les échanges équitables sont permis à condition qu'ils ne soient pas effectués sous la contrainte ni source de conflits. L'école n'en est nullement responsable.

## — Sanctions —

- Des règles et des sanctions ont été élaborées pour chaque classe et tous les endroits communs comme la cour de récréation, les toilettes et les couloirs.  
Les règles et les sanctions qui en découlent sont valables pour tous les enfants dans l'enceinte de l'école mais aussi hors de l'école.
- En cas de non-respect, l'élève est susceptible de se voir appliquer une sanction éducative ou disciplinaire proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.

### Les sanctions proposées sont les suivantes:

- Une simple remarque ou une réparation des dommages causés.
- Une discussion ou un travail de réflexion écrit à réaliser.
- Des échanges entre les personnes concernées avec proposition de solutions.
- Un contrat de comportement avec l'élève.
- Un contrat de comportement avec l'élève et ses parents.

### — Tenue vestimentaire —

- Votre enfant doit être habillé correctement pour venir à l'école.
- Évitez les bijoux (de valeur ou non) qui peuvent blesser votre enfant.

### — Obligation scolaire et justification des absences —

Il est demandé aux parents de **prévenir le secrétariat par mail** de toute absence de l'enfant **avant 9h**. Inutile donc de téléphoner.

En cas de maladie contagieuse, prévenir le secrétariat le plus rapidement possible, adresser au secrétariat un certificat médical de circonstance, afin de permettre au médecin scolaire de prendre les dispositions adéquates. L'enfant ne peut revenir à l'école avant guérison complète.

### Section maternelle :

L'école maternelle n'est pas obligatoire jusqu'en 2ème maternelle.

Il est cependant **fortement conseillé aux enfants d'être réguliers** d'une part pour leur socialisation et d'autre part pour pouvoir leur assurer un encadrement optimal.

En effet pour qu'un enfant soit comptabilisé, il faut qu'il soit présent au moins 8 demi-jours étalés sur 10 journées chaque mois.

## L'école est obligatoire dès la 3<sup>ème</sup> maternelle

### Section primaire + M3 :

L'école primaire et la 3<sup>ème</sup> maternelle sont **OBLIGATOIRES**.

- Toute absence d'un jour doit être motivée par écrit sur le document qui vous est remis en début d'année. Celui-ci doit être daté et signé et remis au titulaire de votre enfant le jour de son retour. (Pas de motif dans le journal de classe).
- Pour toute absence de plus de 2 jours consécutifs, un certificat médical délivré par un médecin justifiant la raison de l'absence est obligatoire. N'oubliez pas de prévenir le secrétariat pour que nous puissions déduire les repas de votre enfant au 3<sup>ième</sup> jour.
- Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants : maladie, décès dans la famille, convocation par une autorité publique, cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la **Direction**.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.

- La direction peut refuser un motif si l'absence ne répond pas aux critères de la circulaire.  
A partir de neuf demi-jours d'absences non motivées ou non conformes, l'école doit vous convoquer, prévenir le CPMS et envoyer une déclaration à la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire) qui en assurera le suivi.

Si vous éprouvez des difficultés pour motiver les absences par écrit, adressez-vous au secrétariat ou à la direction.

## Dispenses

- Aucune dispense n'est accordée pour les cours d'éducation physique, de natation sauf pour des raisons médicales de courte durée (certificat médical). Pour exemption occasionnelle et justifiée : une demande écrite et signée par le responsable de l'enfant est à remettre au titulaire de classe.
- Aucune dispense n'est accordée pour les cours de néerlandais ou les cours philosophiques.
- Sauf certificat médical, aucune dispense ne sera accordée pour les classes de dépaysement.
- Pour obtenir son Certificat d'Etudes de Base, il faut avoir suivi tous les cours.

## — Journal de Classe —

- Le journal de classe est un moyen de communication important entre l'école et la famille.
- Il doit être lu et signé tous les jours. Il vous permet de vérifier si votre enfant a fait ses travaux mais aussi s'il est en ordre pour le lendemain.
- Un enfant peu ordonné perd beaucoup de temps, ce qui pâtit à son apprentissage !

Nous comptons sur vous pour l'aider à avoir tout ce dont il a besoin pour pouvoir travailler et apprendre dans de bonnes conditions. Un horaire de semaine complété se trouve au début du journal de classe et peut vous aider à ne rien oublier.

## — Farde d'avis ou de communication —

- La farde d'avis contient des informations très importantes concernant la vie de l'école, les réunions, les fêtes, les sorties... Vous devez régulièrement la consulter, compléter les avis et les signer pour la date demandée! Une fois cette date dépassée nous n'en assurons plus le contenu.

En faisant cela, vous aidez votre enfant à être en ordre et vous montrez votre intérêt pour la vie de sa classe et de l'école.

## — Evaluations —

En primaire, les bulletins distribués à raison de 3 fois par année scolaire devront être signés par les parents et remis au titulaire de classe dans les plus brefs délais.

Les dates de remise du bulletin seront communiquées en début de chaque année scolaire.

Ce sont des documents officiels qui doivent être maintenus en bon état.

## — Projets —

- Les différents PROJETS (Educatif & Pédagogique & Etablissement) sont présentés à chaque parent, avant l'inscription de l'enfant.
- Les parents y adhèrent par l'inscription de leur enfant à l'école. Ils demeurent à la disposition de chacun (sur simple demande, au secrétariat) ou sur le site de l'école.

## — Collations/boissons —

### Collations

Un de nos projets à l'école est de promouvoir la santé et le bien-être à travers l'alimentation des enfants, seules les collations saines seront acceptées pour la collation de dix heures.

### Boissons

Nous demandons aux enfants d'apporter une gourde et uniquement une gourde. Pas de bouteilles ni de berlingots.

Le contenu de la gourde sera exclusivement de l'eau. Les enfants peuvent tout au long de la journée remplir leur gourde.

## — Education physique et piscine —

### Section maternelle

- Psychomotricité : Tous les élèves ont deux heures de psychomotricité dans leur horaire. Des pantoufles de gymnastique marquées au nom de l'enfant seront demandées en début d'année.

### Section primaire

- Education physique: Les élèves du primaire bénéficient de deux heures par semaine.

L'équipement de gymnastique se compose d'un short bleu ou noir, d'un tee-shirt blanc au nom de l'école (disponible au secrétariat) et de sandales de gymnastique blanches, le tout marqué au nom de l'enfant et dans un sac en toile.

- Piscine: elle est organisée pour tous les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire à raison de deux séances toutes les semaines pendant un trimestre.

Il faut prévoir un sac contenant un maillot, une serviette et un bonnet.

Toutes ces activités sont obligatoires. Seul un motif valable écrit par les parents ou un certificat médical peut excuser exceptionnellement un élève.

## — Participation aux activités culturelles, sportives et classes de dépaysement —

Les enfants doivent participer à toutes nos activités culturelles, sportives ainsi que les classes de dépaysement. Toutes ces activités sont inscrites dans le projet d'établissement et organisées dans un but pédagogique.

La participation active des enfants est indispensable pour leur réussite scolaire et leur épanouissement personnel. Demander à vos enfants de

vous raconter à la maison ces moments de sortie prouve aussi votre implication dans leur vie scolaire.

## — Repas —

Pour le temps du midi, deux options s'offrent à vous : repas chauds ou repas tartines.

Pour les repas chauds et tartines, il existe deux services :

### Maternelles :

- 1<sup>er</sup> service : 11h15 à 12h00 : Accueil +M1
- 2<sup>ème</sup> service : 12h00 à 12h30 : M2+M3

### Primaires :

- 1<sup>er</sup> service : 12h00 à 12h30 : P4+P5+P6
- 2<sup>ème</sup> service : 12h40 à 13h10 P1+P2+P3

**Rappel : Le mercredi tous les enfants de M3 -> P6 mangent de 12h à 12h40. Les portes d'entrée de l'école sont donc fermées pendant ces heures.**

## — Matériel scolaire et objets trouvés —

- Il est impératif d'indiquer le nom et la classe de votre enfant sur tout son matériel scolaire, ses vêtements et les sacs qu'il apporte à l'école. Cela nous facilite la tâche lorsque nous retrouvons des objets dans l'école ou lorsqu'un enfant confond son bien avec celui d'un autre.
- Merci aussi de ramener le lendemain à l'école tout objet ou vêtement n'appartenant pas à votre enfant pour qu'il puisse être rendu à qui de droit.
- Les objets trouvés seront rangés dans l'armoire prévue à cet effet située dans le couloir principal de l'école.

## — Collaboration des Parents —

- Dans le cadre des différents projets de l'école, chaque parent s'engage à favoriser la collaboration avec les équipes éducatives en rappelant régulièrement à leur(s) enfant(s) l'importance du respect vis-à-vis d'autrui et par rapport au matériel mis à leur disposition.
- En assumant le rôle éducatif qu'il joue, en cohérence avec les projets de l'école.
- En veillant au suivi scolaire de leur(s) enfant(s).
- En respectant les règles élémentaires de sécurité aux alentours de l'école.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens ne sont pas admis à l'école. Il est également interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour).
- Nous demandons à chaque parent de respecter des règles de bon sens et de convivialité, en n'investissant pas les lieux scolaires de manière intempestive.

**Les parents n'interviennent pas dans la discipline de l'établissement. Ils respectent les consignes et les décisions de l'école.  
En cas de question, nous sommes à votre disposition pour ouvrir le dialogue.**

## — Réseaux sociaux —

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux,...):

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité

des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes.

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image d'un tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux....

**Les parents sont responsables des informations diffusées sur les différents réseaux sociaux.  
En aucun cas, les messages échangés ne peuvent porter atteinte à l'établissement scolaire, aux membres de son personnel, aux autres élèves ou aux parents.**

## — Communication : site de l'école —

Notre site internet permet aussi de se tenir au courant de la vie de l'école. Vous y trouverez aussi chaque avis distribué à vos enfants. N'hésitez pas à le consulter ! <https://ecoletenbosch.ixelles.be/>

## — Responsabilités —

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages pouvant survenir aux appareils dentaires et aux lunettes **non portés**.

La responsabilité de l'école est dérogée en cas de perte ou de vol de bijoux de valeur, de jeux ou affaires personnelles.

Toute information médicale importante doit être stipulée par écrit à la direction ou à l'infirmière du PSE (voir avis donnés en début d'année).

## — Accidents & assurance scolaire —

En cas d'accident, les parents seront toujours prévenus dans les plus brefs délais. Il en va de même si un enfant est souffrant.

Nous vous demandons à cet égard de nous fournir les références de tous les contacts téléphoniques possibles, lors de l'inscription

administrative de votre enfant, mais aussi de veiller à leur mise à jour.

Les élèves de l'école sont couverts par une assurance scolaire.

- En cas d'urgence, les services de secours (100) seront appelés. Si les parents n'ont pas eu la possibilité d'arriver à l'école, l'enfant sera accompagné par un adulte de l'équipe éducative. L'école n'a pas d'encadrement sanitaire spécifique. Les responsables prennent les décisions d'urgence en toute bonne foi.

L'évaluation de la gravité de l'état de santé d'un enfant se fera en fonction du bon sens et de l'expérience de l'équipe éducative.

- En cas d'accident corporel, une déclaration est établie par le secrétariat. Celle-ci comporte un « certificat médical » à faire compléter par le médecin qui a soigné l'enfant. Elle doit être remise au secrétariat pour ouverture du dossier le plus rapidement possible.

A partir de ce moment, les parents remettent au secrétariat les copies des notes de frais médicaux ainsi que des interventions de la mutuelle. Le cas échéant, l'assurance remboursera les parents dans les limites du contrat conclu avec la commune.

- Sur le chemin de l'école, la garantie n'est acquise que si la victime a encouru des lésions corporelles.
- A signaler, qu'aucune assurance scolaire ne couvre les  **vols** . Il vous est conseillé d'étendre, éventuellement, la couverture de votre assurance familiale à ce cas particulier, si cela s'avère possible.

### Médicaments:

Aucun médicament ne peut être donné à l'école sans prescription médicale. Celui-ci doit mentionner le nom du médicament, la durée du traitement, la dose et l'heure à laquelle le médicament doit être administré.

## — Changement d'adresse ou de numéro de téléphone — Médicaments

Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé par écrit  
au secrétariat [tenbosch@ixelles.brussels](mailto:tenbosch@ixelles.brussels)

Il est primordial qu'on puisse vous joindre en cas de maladie ou  
d'accident !



### Talon à remettre à l'instituteur (trice) de votre enfant

Je soussigné(e)..... père, mère, tuteur de  
l'élève .....

certifie avoir pris connaissance du **code vie de l'établissement** et y  
adhère.

Indiquez « *lu et approuvé* » .....

Date :.....

Signature : .....

.....

Bienvenue chez nous !!!

